



VILLE DE DRAGUIGNAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2023- **1393**

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller Régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-1201 du 27 juin 2023 portant réglementation des parcs, squares et jardins de la ville de Draguignan ;

Considérant le dossier unique déposé le 13 juillet 2023 par l'association FESTENAU DU DRAGON dont le siège social est situé à Flayosç (83780), dans le cadre de la manifestation « Festenau du Dragon » ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de l'animation citée ci-dessus qui se déroulera au parc Haussmann sis rue Jean Boyer à Draguignan, du 17 au 20 août 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de faciliter le bon déroulement de ladite manifestation, du **JEUDI 17 au DIMANCHE 20 AOÛT 2023**, les dispositions suivantes seront prises :

- par dérogation à l'article n°4 de l'arrêté municipal n° 2023-1201 du 27 juin 2023, le parc Haussmann sera fermé au public **du mercredi 16 août à 8h00 au lundi 21 août 2023 à 17h00**, avec ouverture à ce dernier, chaque soir à compter du jeudi 17 août 2023, pour les spectacles de **17h30 à 01h00**,

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les 5 places de parking situées au droit de l'entrée du parc Haussmann sis rue Jean Boyer, **du mercredi 16 août 2023 à 6h00 au lundi 21 août 2023 à 17h00**.

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 5 places de parking situés de part et d'autre des escaliers d'accès au parc Haussmann sis boulevard Pierre Roisse, du **mercredi 16 août 2023 à 6h00 au lundi 21 août 2023 à 17h00**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Les officiers de police judiciaire ou le chef de la police municipale territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE 18 JUIL. 2023

Pour le Maire, Président de DPVa,
Conseiller Régional et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,



Carole COSSON